



13 Rue du prt – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2020-05**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la  
Communauté de communes Terre de Camargue**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président  
le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à  
certains agents territoriaux,  
Vu l'arrêté n°2020-01 portant délégation de signature à M. Bruno BIZET en date du  
13 mars 2020 et transmis en préfecture le même jour, arrivant à expiration à l'issue du mandat  
du Président sortant, M. Laurent PELISSIER,  
Considérant que M. Bruno BIZET occupe les fonctions de Directeur des Finances de la  
Communauté de Communes Terre de Camargue,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2020-01 du 13 mars 2020 est abrogé.

**Article 2** : M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la Communauté de communes Terre  
de Camargue reçoit délégation de signature pour :

- Les bordereaux de titre et de mandat
- Les devis et bons de commande n'excédant pas 300 € TTC
- Tout engagement financier n'excédant pas 300 € TTC.

**Article 3** : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et  
mention de la délégation.

**Article 4** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en  
tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de  
M. Bruno BIZET au poste la justifiant. M. Bruno BIZET ne pourra en aucun cas subdéléguer  
sa signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de  
communes Terre de Camargue, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à  
l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Aigues Mortes le 21 JUIL. 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE

